

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 100 frs ; Six mois, 60 frs ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 15 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
--	--	--

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Officier Supérieur.
- Ordonnance Souveraine convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Magistrat.
- Rectificatif.
- Rectificatif.
- Arrêté Ministériel fixant le prix limite de vente du coke de gaz.
- Arrêté Ministériel portant autorisation d'une Société.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

INFORMATIONS :

- Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.
- Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 3.195
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Maurice-Jean-Baptiste Dessens est nommé Consul de Notre Principauté à Constantine.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 3.196
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Commandant Alexandre de Knorré, Chef de Bataillon en retraite de la 15^e Demi-Brigade de la Légion Etrangère Française, est nommé, avec son grade, Commandant de la Compagnie de Nos Carabiniers, en remplacement de M. le Commandant Buchet, atteint par la limite d'âge.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mars mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 3.197
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 — alinéas 2 et 3 — de l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire pour le lundi 25 mars 1946.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :

- 1° Projets de Lois,
- 2° Budget,
- 3° Questions diverses.

ART. 3.

La Session Extraordinaire prendra fin le lundi 8 avril 1946.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit mars mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 3.198
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 10 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'Organisation Judiciaire ;

Vu l'article 3 (n° 2) de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Crovetto Louis-Constant, Docteur en Droit, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, est nommé Juge titulaire à Notre Tribunal de Première Instance (2^e classe), en remplacement de M. René Gilles, admis à la réforme.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit mars mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

Rectificatif au *Journal de Monaco* n° 4.613 en date du 14 mars 1946 — Ordonnance Souveraine n° 3.189 du 8 mars 1946.

Le numéro 24 — tableau 3 de l'article 5

Au lieu de :

« produits de confiserie et de chocolaterie, pâtes de fruits, portions glacées ».

Il faut lire :

« produits de confiserie et de chocolaterie, autres que les variétés soumises au rationnement, pâtes de fruits, portions glacées ».

Rectificatif au *Journal de Monaco* n° 4.613 en date du 14 mars 1946 — Ordonnance Souveraine n° 3.190 du 8 mars 1946.

Article 5 — 1^{er} paragraphe.

Au lieu de :

« »
« Sont soumis à un droit de licence dont le taux est fixé à 1 p. 100 du montant brut des ventes ».

Il faut lire :

« Sont soumis à un droit de licence dont le taux est fixé à 1 p. mille du montant brut des ventes ».

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant et codifiant la législation sur les prix ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 12 juin 1945 fixant les prix limite de vente du coke de gaz ;
Vu l'avis du Comité des Prix du 14 mars 1946 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 mars 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Monégasque du Gaz est autorisée à pratiquer les prix suivants, pour la vente en gros du coke, savoir :

- Coke tout venant 2.193 Frs
- Poussier 1.156 »

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel du 12 juin 1945, sus-visé, est abrogé.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 19 mars 1946.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Latina*, présentée par M^{lle} Camille Agliardi, sans profession, demeurant 11, rue Basse à Monaco-Ville ;
Vu l'acte en brevet reçu par M^e Aurégia, notaire à Monaco, le 11 août 1945, contenant les Statuts de ladite Société au capital de cinq cent mille (500.000) francs, divisé en cinq cents (500) actions de mille (1.000) francs chacune ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois

n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936, par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, complétant l'Ordonnance-Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946, réglant l'établissement du bilan des Sociétés Anonymes et en Commandites ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 5 mars 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée *Latina* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 août 1945.

ART. 3.

Lesdits Statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mars mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATIONS

La Cour d'Appel, dans son audience du 25 février 1946, a rendu l'arrêt ci-après :

Appel d'un jugement en date du 29 janvier 1946 qui avait condamné P. J.-J., né le 28 février 1914 à Lyon (Rhône), se disant voyageur de commerce, ayant demeuré à Courley (Deux-Sèvres) à un an de prison et 100 francs d'amende pour escroquerie et à trois ans de prison et 500 francs d'amende et dix ans d'interdiction de séjour pour menaces de mort par écrit anonyme. — Arrêt confirmatif. Prononcé la confusion des peines.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 26 février 1946, a prononcé les condamnations suivantes :

B. R.-F., né le 31 octobre 1917 à Beausoleil (A.-M.) et y demeurant, mécanicien. — Six mois de prison et 100 francs d'amende pour vol et menaces verbales de mort avec ordre.

M. F., né le 28 février 1928, à Monaco, et y demeurant, sans profession. — Huit mois de prison (avec sursis) et 100 francs d'amende pour vols, complicité et recel.

T. J.-P., né le 7 janvier 1930 à Nice, demeurant à Monaco, sans profession. — Deux mois de prison (avec sursis) et 50 francs d'amende pour vols, complicité et recel.

D'O. E.-M., né à Barcelone (Espagne) le 13 février 1925, garçon de restaurant, demeurant à Monaco. — Six mois de prison (avec sursis) pour vols, complicité et recel.

B. S., né à Turin (Italie), le 18 août 1928, sans profession, demeurant à Monaco. — Trois mois de prison (avec sursis) pour vols, complicité et recel.

G. M., né le 13 mars 1929, à Monaco, et y demeurant, sans profession. — Six mois de prison (avec sursis) et 50 francs d'amende pour vols, complicité et recel.

A. L., né à Saint-Georges de Renens (Rhône), antiquaire, demeurant à Beausoleil. — Deux ans de prison (avec sursis) et 500 francs d'amende pour vols, complicité et recel.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous signatures privées en date à Monaco, du 20 novembre 1945, enregistré,

M. Louis-Albert-Laurent **SETTIMO**, commerçant, demeurant à Monaco, 7, place d'Armes,

M. Louis-Robert **VIDAL**, commerçant, demeurant à Paris, 35, rue des Lilas,

et M. Pierre-Louis **AUNAY**, commerçant, demeurant à Paris, 46, rue du Général Brunet,

ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet :

Le commerce d'alimentation générale, vente de denrées coloniales, volailles, gibiers, viandes, charcuterie, poissons, conserves, beurre, œufs, fruits, légumes frais et secs, fromages, en gros et détail, exploité à Monaco, 7, place d'Armes, et le commerce de glaces exploité à

Monaco, rue de Millo, et toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement.

La durée de la Société est de vingt années qui ont commencé à courir le 12 mars 1946.

Le siège de la Société est à Monaco, 7, place d'Armes. La raison et la signature sociales sont **Aunay, Settimo, Vidal**.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les trois associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale, dont il ne lui sera toutefois permis de faire usage que pour les affaires de la Société ; néanmoins pour tous engagements de la Société supérieurs à la somme de cent mille francs, la signature de deux associés sera nécessaire, dont celle de M. Settimo.

Un original dudit acte de Société a été déposé ce jour, au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la Loi.

Monaco, le 21 mars 1946.

(Signé :) **SETTIMO, VIDAL, AUNAY.**

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco, du 20 novembre 1945, M. Louis **SETTIMO**, commerçant, demeurant à Monaco, 7, place d'Armes, a cédé à M. Louis **VIDAL**, commerçant, demeurant à Paris, 35, rue des Lilas, et à M. Pierre **AUNAY**, commerçant, demeurant à Paris, 46, rue du Général Brunet, le tiers indivis à chacun d'eux, du fonds de commerce d'alimentation générale, vente de denrées coloniales, volailles, gibiers, viandes, charcuterie, poissons, conserves, beurre, œufs, fruits, légumes frais et secs, fromages, en gros et détail, sis à Monaco, 7, place d'Armes, et du fonds de commerce de glaces sis à Monaco, rue de Millo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Auguste **Settimo**, notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 mars 1946.

(Signé :) **SETTIMO, VIDAL, AUNAY.**

Etude de M^e Auguste Settimo

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste **Settimo**, notaire à Monaco, soussigné, le 21 novembre 1945, M. Joseph **CORAZZINI**, commerçant et M^{me} Marie **SALA**, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, avenue des Beaux-Arts, ont vendu à M^{me} Rose-Marie **MUSSO** épouse de M. Ernest-Anselme **VALERI**, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 4, avenue de la Costa, et à M^{me} Marie-Angèle **STARNA** épouse de M. Victor-Félix-Albert **SAGUATO** commerçant, demeurant ensemble à Beausoleil, 5, avenue d'Alsace, un fonds de commerce de lingerie de luxe et articles pour trousseaux, avec interdiction de s'adjoindre le commerce de la haute couture, sis à Monte-Carlo, avenue des Beaux-Arts.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e **Settimo**, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 mars 1946.

(Signé :) **A. SETTIMO.**

Etude de M^e Jean-Charles Rey

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 8 mars 1946, par M^e **Rey**, notaire soussigné, M. Albert **PRANDI**, commerçant, demeurant n° 31, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a acquis de M^{me} **Fanny ORMOND**, commerçante, demeurant « Le Pavillon de l'Annonciade », avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, veuve de M. Louis-Charles **BONAFEDE**, un fonds de commerce de débit de tabacs, d'auberge, épicerie, comestibles, avec vente de pétrole au détail et articles de pêche, exploité n° 31, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M^{me} **Bonafede**, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu, en l'étude de M^e **Rey**, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 21 mars 1946.

(Signé :) **J.-C. REY.**

Etude de M^e Jean-Charles **REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 11 mars 1946, par M^e **Rey**, notaire soussigné, M^{me} **Rose GUYONNET**, sans profession, épouse de M. Louis **SELLIER**, demeurant n° 8, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis de M^{me} **Yvonne LAFRANCE**, couturière, demeurant n° 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de confection, vente et réparation de corsés, exploité n° 37, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M^{me} **Lafrance**, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu, en l'étude de M^e **Rey**, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 21 mars 1946.

(Signé :) **J.-C. REY.**

Agence **MARCHETTI** et Fils

Licencié en Droit

20, rue Caroline, Monaco

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 26 novembre 1945, enregistré,

M. **GIAUNA Georges**, demeurant 24, rue de Cronstadt, Vichy,

M^{me} **GINGINETTI** Joséphine, née **GIAUNA**, demeurant 9, avenue Roqueville, Monte-Carlo,

M^{me} **Veuve RATTI** Madeleine, née **GIAUNA**, demeurant 2, rue des Roses, Monte-Carlo,

M^{me} **FERDINAND** Antoinette, née **GIAUNA**, demeurant à la Villa Montagne, Jardin Exotique, Monaco,

M^{me} **GIAUNA** Adrienne, demeurant 13, rue Antoine-Blanc, Marseille,

M^{lle} **Yvette THAON**, demeurant 41, rue Grimaldi, à Monaco,

ont cédé :

A M^{me} **SELIGMAN** Germaine,

Le fonds de commerce de journaux, articles de chasse, poudre exceptée, et de bazar, à Monte-Carlo, précédemment exploité 1, rue du Paradis, transféré actuellement 5, chemin de la Turbie, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence **Marchetti et Fils**, 20, rue Caroline, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 21 mars 1946.

Agence **MARCHETTI** et Fils

Licencié en Droit

20, rue Caroline, Monaco

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 3 décembre 1945, enregistré,

M. **Pierre BOLMIDA**, demeurant 9, rue Florestine, à Monaco,

A cédé :

A M^{me} **Pierrine TRAVERSA**, épouse assistée et autorisée de M. **Alfred PIVOT**,

Le fonds de commerce de boucherie-charcuterie, volailles, lapins, sis à Monaco, 23, rue Terrazzani.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence **Marchetti et Fils**, 20, rue Caroline, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 21 mars 1946.

Etude de M^e **LOUIS AURÉGLIA**

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e **Aurégia**, notaire à Monaco, le 12 février 1946, M^{me} **Victoria-Anne-Thérèse-Louise-Clementine PASSERANO**, épouse de M. **Félix BESSI**, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard d'Italie, a vendu à M. **André FLORIN**, commerçant, demeu-

rant à Monaco, 18, rue Caroline, le fonds de commerce de modes, exploité à Monaco, 14, rue Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e AurégliA, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e AurégliA, notaire à Monaco, le 12 février 1946, M^{me} Victoria-Anne-Thérèse-Louise-Clémentine PASSERANO, épouse de M. Félix BESSI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard d'Italie, a vendu à M. André FLORIN, commerçant, demeurant à Monaco, 18, rue Caroline, le fonds de commerce de teinturerie avec repassage, exploité à Monaco, 14, rue Caroline

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e AurégliA, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e AurégliA, notaire à Monaco, le 1^{er} octobre 1945, M. Julien-Louis GAZIELLO, commerçant, et M^{me} Armanse MAILLARD, commerçante, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard Princesse-Charlotte, ont vendu à M. Joseph LACANT, pâtissier, et M^{me} Jeanne-Ernestine CARRERE, son épouse, demeurant à Bordeaux, 16, avenue Thiers, le fonds de commerce de meublé, bar de luxe, restaurant, thé, vins fins, produits dijonnais; vente à emporter ou à consommer sur place d'articles d'épicerie, pâtisseries, petits suisses, fromageries, pâtisseries, produits crèmes, huîtres, coquillages, crêmerie, plats de régime, confiserie, glaces, café, chocolat, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, 23, boulevard Princesse-Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile élu en l'Etude de M^e AurégliA, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e AurégliA, notaire à Monaco, le 12 janvier 1946, M. Etienne RASTELLI, commerçant, et M^{me} Catherine BESSONE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 4, rue de la Colle, ont vendu à : 1^o M^{me} Marthe-Marie-Thérèse DAYRE, commerçante, veuve non remariée de M. François-Laurent-Jacques SANGIORGIO, demeurant à Marseille, 118, rue de la République; 2^o M. Henri TROMSON, commerçant, demeurant à Marseille, 7, rue d'Hoziar, le fonds de commerce de buvette, restaurant, vins à emporter et comestibles qu'ils exploitaient à Monaco, 4, rue de la Colle.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e AurégliA, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e AurégliA, notaire à Monaco, le 22 novembre 1945, M^{me} Agnès dite Inès DAVID, commerçante, veuve de M. Antoine APAOLAZA, demeurant à Monaco, 4, rue Plati, a vendu à M. Emile BUCCIARELLI, commerçant, demeurant à Monaco, 10, rue des

Orchidées, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, légumes frais, lait, bière et limonade et vente de vins et liqueurs qu'elle exploitait à Monaco, 4, rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile élu en l'Etude de M^e AurégliA, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 24 octobre 1945, M. Yves-Christophe LE NEN, sans profession, demeurant à Monaco, 8, avenue de Fontvieille a cédé à M. Félix-Jean BONFIGLIOL, commerçant, demeurant à Nice, 17, rue Gubernatis, le fonds de commerce de fabrication et vente de yoghourt, qu'il exploitait à Monaco, 6, rue des Géraniums.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**SOCIÉTÉ ANONYME
HOLDING ALPES ET PYRÉNÉES**

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 4 mars 1946, au siège social, les actionnaires de la société **Holding Alpes et Pyrénées**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 1^{er} janvier 1946; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Théodore BOGGIO, directeur d'agence, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social, 66, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 4 mars 1946

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 21 mars 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

**SOCIÉTÉ D'ÉTUDES POUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE
de la Principauté de Monaco**

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 6 avril 1946, dans les locaux de la Brasserie de Monaco, Avenue de Fontvieille, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3° Bilan et Compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 31 Décembre 1945; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit;
- 4° Election d'un Administrateur, à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'eux;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de traiter avec la Société;
- 6° Fixation de l'indemnité au Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT

AVIS DE CONVOCATION

MM. les détenteurs d'obligations 6% de l'Emprunt de 1938 sont informés que le tirage des obligations amortis-

sables en 1946 aura lieu le lundi 29 avril prochain, à 15 heures, au siège social, 30, boulevard d'Italie, à Monaco, en présence de M^e Pissarello, huissier à Monaco.

Le remboursement des obligations sorties sera effectué à partir du 1^{er} juin 1946, au Crédit Foncier de Monaco.

Le Conseil d'Administration.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 17.425, 45.540, 45.541, 54.047, jouissance Exep, 101, et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 367.238, 467.271, à 467.274, jouissance Exep, 101.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 10.543, 21.081, 21.144, 21.154.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 avril 1945. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4%, portant les numéros 56.496, 56.497, 57.522 à 57.527, 83.924, 161.879 à 161.881.

Exploit de M^e J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1945. Cinquante-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.667, 22.851 à 22.860, 29.079, 35.114, 35.370, 36.950, 37.093, 38.044, 40.745, 43.099, 48.792, 52.097, 55.396, 55.316, 55.481, 55.626, 55.628, 56.116, 56.492, 86.387, 87.195, 87.196, 87.445, 87.522, 87.794, 87.943, 88.856, 313.952, 326.271, 331.174, 331.409, 331.496, 331.657, 332.675, 339.921, 339.922, 348.349, 354.861, 360.220, 360.492, 365.483, 365.484, 365.563, 415.748, 415.749.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.505, 412.898, 412.899.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.345, 48.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607 ex-coupon 106.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'Intérêts portant le numéro 105 des Quarante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.917 à 465.941, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 87.468, 87.469, sans coupons, et de Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.804, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.559, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.981.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 octobre 1945. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.932, ex-coupon 106, 37.980, ex-coupon 106.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 décembre 1945. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 1306 de l'Emprunt 5%. 1935, tranche française.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 janvier 1946. Trente-trois Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco portant les numéros 187, 204, 205, 212, 213, 228, 229, 276, 321, 326, 327, 329, 330, 374, 375, 444, 449, 460, 481, 503, 504, 505, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 577, 578, 660, 671, 674.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1946. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276; 16.560, 22.759, 57.088.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.480 et 62.603, jouissance ex-coupon 106 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 Janvier 1946. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4%, portant les numéros 150.830 et 157.663.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Mainlevées d'opposition.
(Néant)

Titres frappés de déchéance
(Néant)

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Société Anonyme au capital de 2.500.000 francs
Siège social : 7, avenue de Grand-Bretagne, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour le 15 avril 1946, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos le 31 décembre 1945 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice ;
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports, bilan et comptes ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Autorisation à conférer aux Administrateurs en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS "LA MONÉGASQUE"

Spécialités de Conserve fines et Confitures
Société Anonyme Monégasque au capital de 600.000 francs
Siège social : 8, avenue de Fontvieille, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour le samedi 13 avril 1946, à 14 h. 30, au siège social, 8, avenue de Fontvieille, Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- 2° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice écoulé et du bilan, et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 3° Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- 4° Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

TÉLÉPHONE 016-13
Adresse Télégraphique :
CENTRAGE MONTE-CARLO
C. C. Postal Monte-Carlo 953-82

L. BONSIGNORI
Directeur - MONTE-CARLO

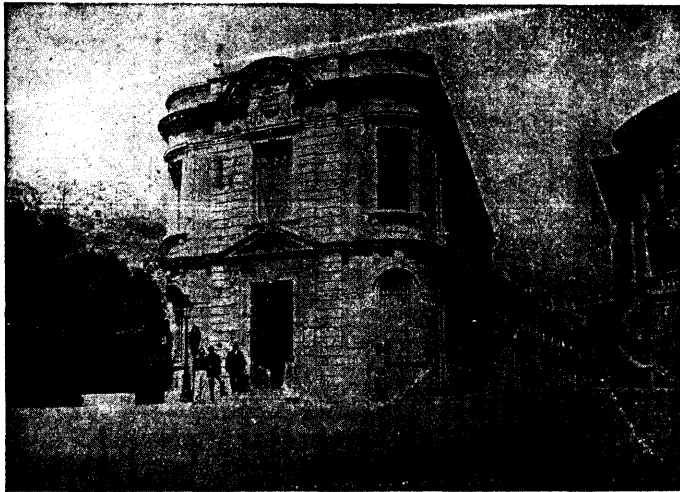
AGENCE DU CENTRE
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE

Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ

Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

LÉON BEGUE, SUCC^r

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église -- MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION

- INSTALLATIONS SANITAIRES -

FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. C. I.

SUCCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

**AGENCE MONASTÉROLO
MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS

LE TEMPS EST PRÉCIEUX

NE PERDEZ PAS LE VOTRE

à chercher dans les Journaux et les Revues les articles citant votre nom ou traitant des questions qui vous intéressent puisque

"LIT TOUT"

BUREAU DE COUPURES DE JOURNAUX FONDÉ EN 1889

PEUT LE FAIRE POUR VOUS

"LIT TOUT"

RENSEIGNE SUR TOUT CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES

Journaux, Revues et Publications de toute nature

Paraissant en France et à l'Étranger

CH. DEMOGÉOT, DIRECTEUR

21, Boulevard Montmartre -- PARIS (2^e)

Circulaires explicatives franco sur demande

LE MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

Au rez-de-chaussée : Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert I^{er}. A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince dans les grandes profondeurs (jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur) : Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs, éléphant et lion de mer, etc... Poissons lumineux, aveugles.



Au 1^{er} étage : Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hirondelle » ; Baleinière du Prince ; collections de photos ; scènes de pêches et chasses marines, etc... A droite : la Salle d'Océanographie appliquée ; pingouins du Pôle Sud. A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

Au sous-sol : NOUVEL AQUARIUM, Aquarium tropical : poissons de mers chaudes (Java, Indochine). Paysages sous-marins vivants.

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1946